

**EXCELL LIFE INTERNATIONAL S.A.**  
**en liquidation judiciaire**

**Communiqué des liquidateurs**

**Numéro 9**

**Concernant les déclarations de créances déposées après le 15 novembre 2012**

Les déclarations de créances déposées après le délai de forclusion du 15 novembre 2012 fixé par le jugement de mise en liquidation du 12 juillet 2012 sont contestées.

Les créanciers concernés en seront informés par lettre recommandée.

Ces créanciers disposent d'un délai de 40 jours à partir de la date d'envoi par la poste de la lettre recommandée pour assigner les liquidateurs devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, aux fins de voir toiser cette contestation.

Faute par ces créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, la déclaration de créance en question sera considérée comme définitivement rejetée.

Les lettres recommandées de contestation des créances déposées entre le 16 novembre 2012 et le 3 décembre 2012 sont envoyées le 17 décembre 2012.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Les liquidateurs

Evelyne KORN

Paul LAPLUME